

COMPTE RENDU
CONSEIL SYNDICAL du mercredi 15 juillet 2020 à 18h30
A la salle des fêtes de Neuf-Marché

L'an deux mil vingt, le mercredi quinze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuf-Marché, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 08 juillet 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 50

Date d'affichage : 08 juillet 2020

Présents : 45

Votants : 45

Absents : 5

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, LAMMERANT Antoine, NIRLO Jean-Marie, RABOURDIN Mathilde, DUNET Pascal, BROUX Emmanuel, CAUCHOIS Nathalie, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, FREYTAG Odile, GADEBOIS Guillaume, FLEURY Gérard, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, LEGER Gérard, CANU Jean-Noël, DUCHATEL Jacques, PICARD Eric, GALLOO Germain, METAIS France, GATINE François, LEGAY Pascal, DEVIN René, BLUET José, GAILLON Jean-Marc,

CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, DE WINTER Nicolas, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, MANSIER Françoise, FRERE Patrick, LETELLIER Jean-Marie, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, GUERIN Roger, LECOURT Dominique, HECQUET Jean-Jacques (Arrivé à 19h15 au point n°4).

Absents avant donné pouvoir :

Absents : COFFRE Francis, LANGLOIS Robert, NOEL François-Mary, HUILARD Hugues, MOENS Jean-Luc,

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, Monsieur le Président propose d'ajouter les délibérations suivantes :

Délibération n°36/2020 : Modification de la délibération n°30/2017 concernant l'achat de la parcelle AL n°380 (accès à la STEP de Gournay en Bray)

Délibération n°37bis/2020 : Choix d'une solution de gestion des boues de stations d'épurations contaminées par le COVID 19 et financement.

Aucune opposition n'a été faite à cette demande.

1. Approbation des comptes rendus de réunions du 6 mars 2020 et 9 juillet 2020

2. Délibération n°25/2020 : Vote du Compte administratif 2019 et du compte de gestion du trésorier du service « Eau Potable » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.
Monsieur Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2019 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion du trésorier de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du service «Eau » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - - EAU		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 617 503,95	G 1 046 616,15	G-A 429 112,20
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 652 370,71	H 472 599,68	H-B -179 771,03

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 1 371 319,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 783 611,09 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 269 874,66	Q= G+H+I+J 4 674 146,29	=Q-P 3 404 271,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 450 000,00	L 427 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 450 000,00	= K+L 427 000,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 617 503,95	= G+H+K 2 417 935,52	1 800 431,57
	Section d'investissement	= B+D+F 1 102 370,71	= H+J+L 2 683 210,77	1 580 840,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 719 874,66	= G+H+I+J+K+L 5 101 146,29	3 381 271,63

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Délibération n°26/2020 : Vote du Compte Administratif 2019 et du compte de gestion du trésorier du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.
Monsieur Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2019 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion du trésorier de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à la majorité (POUR : 35, ABSTENTION : 2, CONTRE: 0) le compte administratif 2019 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - - ASSAINISSEMENT COLLECTIF		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 565 810,66	G 651 174,36	G-A 85 363,70
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 3 659 869,20	H 2 225 514,09	H-B -1 434 355,11

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 2 916 322,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 468 716,02 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 225 679,86	Q= G+H+I+J 6 261 726,86	=Q-P 2 036 047,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 785 000,00	L 566 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 785 000,00	= K+L 566 000,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 565 810,66	= G+I+K 3 567 496,75	3 001 686,09
	Section d'investissement	= B+D+F 4 444 869,20	= H+J+L 3 260 230,11	-1 184 639,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 010 679,86	= G+H+I+J+K+L 6 827 726,86	1 817 047,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

3. Délibération n°27/2020 : Vote du Compte administratif 2019 et du compte de gestion du service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.
Monsieur Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2019 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion du trésorier de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 121 449,31	G 246 960,57	G-A 125 511,26
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 117 615,06	H 122 722,39	H-B 5 107,33

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 511 068,70 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 81 186,06 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 239 064,37	Q= G+H+I+J 961 937,72	=Q-P 722 873,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 121 449,31	= G+H+K 758 029,27	636 579,96
	Section d'investissement	= B+D+F 117 615,06	= H+I+L 203 908,45	86 293,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 239 064,37	= G+H+I+J+K+L 961 937,72	722 873,35

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Délibération n°28/2020 : Vote du Budget Supplémentaire 2020
du service « EAU » du SAEPA du Bray Sud

Vu la délibération N°10/2020 relative au budget primitif 2020,

Vu la délibération N°25/2020 relative au vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré, le budget supplémentaire 2020 du service « Eau » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 800 431,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 800 431,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 800 431,00	1 800 431,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 391 642,00	1 787 802,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 603 840,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 391 642,00	3 391 642,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 192 073,00	5 192 073,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Délibération n°29/2020 : Vote du Budget Supplémentaire 2020
du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA

Vu la délibération N°11/2020 relative au budget primitif 2020,

Vu la délibération N°26/2020 relative au vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré, le budget supplémentaire 2020 du service « Assainissement Collectif » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 867 047,00	0,00
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 867 047,00
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 867 047,00	1 867 047,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	790 059,00	1 755 699,00
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 965 640,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 755 699,00	1 755 699,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 622 746,00	3 622 746,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

4. Délibération n°31/2020 : Choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue Charles Gervais à Ferrières-en-Bray et sollicitation des financeurs

Suite au constat d'un état de vétusté avancé du réseau d'assainissement rue Charles Gervais à Ferrières-en-Bray, provoquant un risque de pollution pour le milieu naturel, une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre. A l'issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise EGIS eau pour un montant de 15 800,00 €HT. Une fois la réalisation du projet finalisée par le bureau d'études, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour retenir une entreprise pour la réalisation des travaux qui sera à même de mener cette opération jusqu'à son terme,
- Demande de solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

5. Délibération n°32/2020 : Lancement de la consultation concernant les travaux d'optimisation de la filière boue sur la station d'épuration de Gournay-en-Bray et sollicitation des financeurs

Suite à l'audit de la filière boue de la station d'épuration de Gournay-en-Bray, réalisé par le bureau d'études Verdi Picardie, le comité de pilotage a validé les travaux proposés par ledit bureau d'études pour optimiser la filière et a validé la mise en place d'un filtre-pressé totalement automatisé. Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser lesdits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser lesdits travaux,
- Demande de solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Délibération n°33/2020 : Traçage vers le captage de Bouchevilliers – Convention AMO n°2005

Monsieur le Président expose :

Les conditions météorologiques très pluvieuses de cet hiver ont mis en exergue une zone d'infiltration préférentielle (zone de bétoires) dans une parcelle agricole située à l'aval du hameau des Flamands sur la commune de Neuf- Marché. Cette zone d'infiltration préférentielle réceptionne à la fois des ruissellements agricoles et une part importante du ruissellement pluvial du hameau des Flamands. Afin d'évaluer l'impact éventuel de l'engouffrement de ces eaux de ruissellement sur le captage de Bouchevilliers, il convient de réaliser un traçage et éventuellement, en cas de connexion avérée, de déterminer un programme de travaux pour aménager cette zone d'engouffrement ou pour la déconnecter des eaux de ruissellement. Afin de réaliser cette opération et de confier cette mission à un bureau d'études spécialisé dans ce type de prestation il est proposé de retenir le SIDESA en tant qu'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),

Vu le rapport de Monsieur le Président proposant l'approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N° 2005 pour la réalisation d'un traçage vers le captage de Bouchevilliers.

Les éléments de mission sont les suivants :

Éléments de mission		Nombre de jours	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
1	Consultation des entreprises				
1.1	Rédaction et validation du DCE par les services - Publication du marché - Suivi de la consultation	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €
1.2	Réception et ouverture des plis au SIDESA - Analyse des candidatures et des offres, demandes de précisions - Négociation - Etablissement du RAO (NB : Envoi RAO par mail)	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Sous-Total		2,00	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
2	Suivi technique, administratif et financier du marché				
2.1	Réunion de démarrage avec visite sur site en présence du BET et du syndicat	0,50	250,00 €	50,00 €	300,00 €
2.2	Echanges, relectures et avis technique sur les documents remis par le BET	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €
2.3	Participation à la réunion de présentation des résultats et observations	0,75	375,00 €	75,00 €	450,00 €
2.4	Suivi administratif et financier	0,50	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Sous-Total		2,75	1 375,00 €	275,00 €	1 650,00 €
TOTAL		4,75	2 375,00 €	475,00 €	2 850,00 €

Prestations complémentaires sur bon de commande		Nombre de jours	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
A	Réunion supplémentaire	0,75	375,00 €	75,00 €	450,00 €
B	Réalisation, envoi et suivi des dossiers de demandes de subventions du projet auprès de l'AESN et du Conseil Départemental (en collaboration avec le Maître d'Ouvrage)	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €

Le montant total de la mission est fixé à deux mille trois cent soixante-quinze Euros Hors Taxes (HT) et deux mille huit cent cinquante Euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

En outre, chaque réunion supplémentaire (non expressément prévue à l'article 2) fera l'objet d'un bon de commande émis par le Maître d'Ouvrage et sera facturée au prix unitaire de trois cent soixante-quinze euros hors taxes (375 € HT), soit quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 TTC) ; dans la limite d'un montant maximal global inférieur à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services N° 2005 pour la réalisation d'un traçage vers le captage de Bouchevilliers entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

7. Délibération n°34/2020 : Adhésion à l'ADAS

Monsieur le Président expose au conseil syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Président explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Président donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année 2020 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale inscrite au chapitre 012 ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S., avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif du service eau potable.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture et à l'A.D.A.S.

8. Délibération n°35bis/2020 : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

res mensuels brut	Montant participation mensuelle
inférieur à 1000 euros	7 €
pris entre 1000 et 1500 euros	15 €
pris entre 1500.01 et 2000 euros	22 €
pris entre 2000.01 et 2500 euros	28 €
supérieur à 2500 euros	34 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente.
- d'inscrire au budget primitif du service eau potable, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

9. Délibération n°36/2020 : Modification de la délibération n°30/2017 concernant l'achat de la parcelle AL n°380 (accès à la STEP de Gournay en Bray)

Vu la délibération n°30/2017 en date du 1^{er} septembre 2017 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL, numéro 380 ;

Monsieur le Président propose de modifier cette délibération en ce qui concerne la surface du terrain et du prix d'acquisition. Monsieur le Président indique qu'un accord de division du terrain est intervenu avec le propriétaire, et présente le plan foncier. Seule l'acquisition d'une surface de 107 m², sur le côté, permettant l'accès à la station d'épuration est nécessaire.

Il propose un prix d'acquisition de 4173 euros soit 39 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité par 44 voix pour (Monsieur Eric PICARD se retire du vote) :

- Accepte de modifier la surface d'acquisition de terrain à 107 m², issu de la parcelle cadastrée Section AL, numéro 380. Compte-tenu de l'évaluation effectuée sur cette parcelle par le Service des Domaines, le coût d'acquisition s'élève à 4173 euros,
- Accepte la constitution d'une servitude de passage aux propriétaires de la parcelle AL 384,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents en résultant,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié constatant la servitude de passage sur la parcelle AL 380 au profit du propriétaire de la parcelle AL 384 ainsi qu'une servitude pour les réseaux desservant le centre technique (gaz, eau, électricité, télécom),
- Précise que les frais annexes, les frais relatifs à la constitution de cette division de parcelle ainsi que les frais notariés inhérents à la mise en place de la servitude seront à la charge du SAEPA du Bray sud,

10. Délibération n°37bis/2020 : Choix d'une solution de gestion des boues de stations d'épurations contaminées par le COVID 19 et financement.

Suite à l'avis de l'ANSES (saisine n° 2020-SA 0043 du 27 mars 2020) ainsi que la circulaire du 02 avril et l'arrêté interministériel en date du 30 avril 2020, les boues non hygiénisées et extraites pendant la crise COVID19 après le 04/03/2020 ne peuvent plus être épandues. Cette décision concerne les stations d'épuration de Croisy-Vascoeuil, Bézancourt et Beauvoir-en-Lyons pour des volumes respectivement de 460, 100 et 100m³. Le procédé retenu pour traiter les boues est successivement la déshydratation (à l'aide d'une centrifugeuse mobile) et ensuite leur transport vers un centre de compostage.

Monsieur le Président propose de réaliser cette prestation par VEOLIA pour un montant de 32 620,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- de choisir et réaliser la prestation ci-dessus expliquée par VEOLIA pour un montant de 32 620,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de solliciter des participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du 15 juillet 2020 est levée à 20h.